



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**REÇU LE** 18 JUN 2021

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

C E Michel Marschal

Carcassonne, le 7 juin 2021

SUEDT/Unité  
Affaire suivie par : Cécile Vila  
04 68 71 76 85  
[cecile.vila@aude.gouv.fr](mailto:cecile.vila@aude.gouv.fr)

Monsieur le Maire

Courant le mois d'août 2018, vous avez été destinataire d'un courriel émanant de mon service. Ce courriel avait ainsi pour objet de vous informer de l'existence, sur le territoire de votre commune, d'une servitude d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

La présence de telles canalisations présentant potentiellement un risque pour la sécurité publique, dans le cas, par exemple, où des travaux seraient réalisés sur l'emprise ou à proximité immédiate de ces installations, il est impératif d'en connaître la localisation précise.

Aussi et afin de rendre opposable cette SUP aux autorisations en urbanisme, celle-ci doit être annexée au document d'urbanisme du territoire concerné. Cette obligation est posée par le code de l'urbanisme, aux articles R. 161-8 pour la carte communale et R. 151-51 pour le plan local d'urbanisme.

Votre commune étant actuellement, soit en phase d'évolution de son document d'urbanisme (DU) soit en phase d'élaboration d'un DU car jusque là non couverte, il convient dès à présent de veiller à l'intégration de cette SUP dans votre document de planification en devenir.

Mes services ne disposent pas de l'information selon laquelle vous avez pris connaissance de cette SUP et de la nécessité de son annexion à votre document d'urbanisme. Aussi, je vous prie de trouver, joint à la présente, l'arrêté préfectoral du 20/06/2018 concernant votre commune.

Je vous remerciais de me faire copie, le cas échéant, de la bonne réception du courriel envoyé en août 2018 ou de la présente afin que mes services puissent garantir l'exhaustivité de la prise en compte de cette servitude d'utilité publique.

Vous pouvez à cet effet adresser votre réponse par courrier ou à l'adresse de messagerie électronique suivante : [uppp.suedt.ddtm-11@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:uppp.suedt.ddtm-11@equipement-agriculture.gouv.fr).

Mes services sont à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur POMART Bruno  
Hôtel de ville  
7 Rue de la mairie  
11410 BELFOU

**Le Chef du Service  
Urbanisme, Environnement  
et Développement des Territoires**

**Grégoire GAUTIER**